



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT.583

Déposé le : 20.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Attaques de jeunes bovins par le loup dans les alpages du Chablais.

Texte déposé

Lors des jours passés, ce ne sont pas des moutons, mais selon toute vraisemblance du bétail bovin qui a péri des suites des attaques d'un loup dans le pâturage des Loveresse sur la route qui conduit au col de la Croix. En effet, les restes d'une dépouille d'un veau complètement démembré ont été découverts par le propriétaire d'un troupeau de vaches à l'allaitante réputées pour leur robustesse.

Après le Val d'Aoste, la Haute-Savoie et le Valais, la présence du loup sur le territoire cantonal au cœur des Préalpes vaudoises est désormais une certitude, pour autant le Canton de Vaud est-il préparé à la gestion de la présence durable de ce carnivore sur son territoire ? La question est désormais sur la table des discussions entre éleveurs, politiques et protecteurs de la faune.

La présence du loup dans nos vallées mérite un débat constructif entre les différents acteurs qui ont et auront à l'avenir à gérer la présence d'un tel prédateur. Si les associations de la protection de la faune auront à cœur de garantir un espace de vie pour le loup, les éleveurs eux auront besoin de prendre des dispositions importantes pour protéger leurs troupeaux alors que les autorités devront prendre des décisions pour maintenir le loup loin des activités de l'homme.

En 2014, suite à une intervention parlementaire le Conseil d'Etat faisant mention à sa volonté de tenir compte des intérêts des différents acteurs qui sont confrontés au retour du loup dans notre environnement. La Confédération pense aussi à apporter des modifications dans la gestion des grands prédateurs dans notre pays.

Ne souhaitant pas me focaliser sur le fait divers survenu ces derniers jours dans le Chablais, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui du retour du loup dans le Canton de Vaud ?
2. Dans le suivi des populations des grands carnivores, quelle est l'évolution de la population de loups sur le territoire cantonal ?
3. Quelles suites le Conseil d'Etat a-t-il donné à son engagement de vulgariser les mesures de protection des troupeaux dont la charge avait passée à l'époque des mains de la Confédération à celles des cantons ?
4. Quelles mesures a pris l'Etat pour anticiper la présence durable de ce prédateur sur le territoire cantonal afin de protéger le fruit du travail des éleveurs et éloigner le loup des zones d'activités de l'homme ?
5. Le Canton de Vaud entend-t-il indemniser les éleveurs pour les dégâts provoqués par le loup ainsi que pour les mesures actives prises dans le but de protéger davantage les troupeaux exposés aux attaques du loup ?
6. Lors de ces dernières années, le Conseil d'Etat a-t-il mené des démarches proactives visant à établir un débat sain entre les acteurs précités qui auront à gérer en bonne harmonie la présence du loup dans notre canton ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch